

## Règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

### Article 1 :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont mis en place par la commune en partenariat avec les associations locales.

Les activités proposées sont variées :

Ateliers manuels, lecture de contes, présentation de livres, comptines, chansons, jeux de rythmes, éveil corporel, motricité, activités ludiques et d'expression.

**La participation à ces activités n'est pas obligatoire, les familles peuvent donc décider de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.**

### Article 2 : Jours et heures des activités

\* Les NAP accueillent les enfants de l'école durant les périodes scolaires.

- Le mardi et vendredi de 15h30 à 16h30

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h30 à 13h45 sont prévus pour rallonger la pause méridienne (sans organisation d'activités)

\* Seul l'enfant ayant été à l'école durant la journée pourra assister aux NAP.

\* Tout enfant non inscrit aux NAP doit être récupéré impérativement à la fin du temps scolaire.

\* Les enfants qui ne seront pas récupérés après les NAP seront comptés sur le temps de garderie qui est payant.

### Article 3 : Lieux des activités

Elles se dérouleront sur l'école ou à proximité (aire de jeux Croix-Calteau...).

### Article 4 : Capacité d'accueil sur les activités

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités. Le nombre de places par activité est limité en raison de la capacité d'accueil des locaux, de l'activité proposée et des quotas d'encadrement. Le personnel se réserve le droit de répartir les enfants sur les activités.

### Article 5 : Encadrement

La commune est responsable des enfants inscrits sur ces Nouvelles Activités Périscolaires.

L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié, des intervenants extérieurs et les associations locales.

Les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils seront sous leur responsabilité. Toute difficulté rencontrée peut être signalée par les parents au responsable des NAP de l'école.

### Article 6 : L'Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance pour ce qui relève de leur responsabilité.



Coupon réponse au dos - à déposer impérativement en Mairie

### Article 7 : Inscriptions

Les inscriptions se font de vacances scolaires à vacances scolaires. Exemple : de la rentrée de septembre 2016 aux vacances de Toussaint, des vacances de Toussaint aux vacances de Noël...

La participation aux NAP implique obligatoirement une inscription ; les délais mentionnés pour le retour du bulletin d'inscription doivent être respectés.

Si votre enfant ne participe à aucune activité dans le cadre des NAP, il n'est pas nécessaire de retourner la fiche d'inscription. Le non-retour du document signifiera que vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant pour le cycle concerné.

Attention : Le principe est une inscription sur la durée totale du cycle. Exceptionnellement et sur demande écrite des parents adressée à la Mairie, l'enfant aura la possibilité de ne pas assister à toutes les séances.

Il existe 2 possibilités d'inscription :

- L'enfant participera aux NAP 2 jours par semaine pour toute la période : cocher les deux jours.
- L'enfant participera aux NAP 1 jour par semaine pour toute la période : cocher uniquement le jour où votre enfant participera aux NAP.

A partir du mois de janvier 2017, une nouvelle procédure d'inscription pour les NAP sera mise en place au moyen du site internet de notre commune [www.lachausseesaintvictor.fr](http://www.lachausseesaintvictor.fr) (Vie quotidienne/Education/NAP Maternelle)

Toute inscription reçue au-delà de la date prévue ne sera pas prise en compte.

Afin que l'inscription de votre enfant soit validée, vous devrez avoir retourné en mairie la fiche de renseignements généraux pour les temps périscolaires, ainsi que la fiche sanitaire de votre enfant.

### Article 8 : Activités

Les activités sont définies par l'équipe d'encadrement.

Le programme et le règlement des activités sont susceptibles de subir quelques modifications, en cas d'effectif insuffisant, d'intempéries ou de dysfonctionnement ne permettant pas un déroulement normal de l'activité.

### Article 9 : Règles de vie

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont un moment d'apprentissage de la vie en collectivité.

Cela comprend le respect entre les enfants, mais également avec tous les adultes qui encadrent ces temps.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les encadrants, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, feront l'objet de sanctions.

### Article 10 : Santé

Un registre infirmerie est tenu à l'accueil de Loisirs. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et signalés aux parents.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

Le responsable des NAP se réserve le droit de faire appel aux services d'urgences en cas d'accident grave.

### Approbation du règlement intérieur

Toute inscription aux NAP entraîne l'approbation par les parents du règlement intérieur. À lire et à signer par le responsable légal. Ce document est à retourner en mairie avec la fiche d'inscription aux NAP.



**COUPON RÉPONSE à nous retourner impérativement en Mairie avec la fiche d'inscription aux NAP**

Nom :

Prénom :

Classe :

Signature  
des parents